

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Rés :

Cell :

Bur :

Lieu des travaux :

Numéro de lot :

Superficie du lot:

Adresse civique (si différente de ci-haut):
.....
.....

Type d'installation :

Entrepreneur:

Coordonnées:

Nombre et superficie des bâtiment accessoires présents sur le lot :

Localisation :

Distance entre la remise et...

La ligne arrière de la propriété :

La ligne de propriété latérale gauche :

La ligne de propriété latérale droite :

Le bâtiment principal :

Le système de filtration :

Dimension de la remise :

Hauteur de la remise :

Type de revêtement de la remise :

Type de toit :

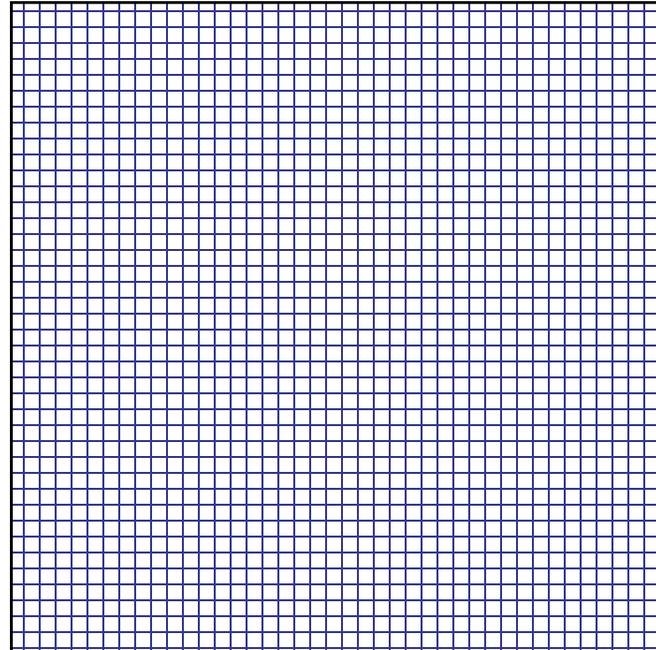
Type de revêtement du toit :

Coût :

Date de la demande :

Signature :

Croquis de votre cour :



Ville de Saint-Rémi

105, rue de la Mairie
Saint-Rémi, Québec
J0L 2L0

Téléphone : (450) 454-3993
Télécopie : (450) 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

Cabanon/Remise à jardin

Demande de permis



Documents à fournir :

- Copie du certificat de localisation avec l'implantation de la remise à jardin;
- Ce formulaire complété;
- Des frais de 30\$ sont exigés pour l'obtention du permis.

Une fois les documents en main, veuillez vous présenter au Service des Permis et inspection pour que l'on puisse vous émettre un permis en bonne et due forme.



Informations générales

- Le nombre de bâtiments accessoires autorisés n'est pas limité.
- La superficie totale des bâtiments accessoires* ne peut dépasser 15% de la superficie du lot sur lequel ils sont érigés ou 85m²: la disposition la plus restrictive s'applique.
- Nonobstant ce qui précède, la superficie d'implantation maximale des bâtiments accessoires aux usages résidentiels situés en zone agricole permanente peut dépasser le 85m² sans toutefois excéder 15% de la superficie du terrain.
- Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les bâtiments accessoires sont les mêmes que ceux des bâtiments principaux. De plus, le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit s'agencer avec celui du bâtiment principal.
- L'utilité du bâtiment accessoire doit être directement liée à et être accessoire à l'usage habitation.

* Lorsqu'on fait référence aux bâtiments accessoires, ceux-ci incluent les remises et les garage détachés.

Dispositions relative aux remises :

- La superficie d'implantation maximale d'une remise est limitée à 35 mètres carrés.
- La distance minimale d'un bâtiment principal est d'un (1) mètre sauf dans le cas de remise intégrée au bâtiment principal ou aucune distance n'est exigée.
 - Dans le cas d'une remise intégrée au bâtiment principal, les marges de recul minimales exigées sont celles prévues à la grille des spécifications applicable.
- La distance minimale de toute ligne de lot pour les cabanons, remises et autres bâtiments accessoires est de 60 centimètres sauf :
 - pour les bâtiments accessoires implantés en cour avant secondaire, ceux-ci doivent être à une distance de 1m de la ligne de propriété;
 - pour les bâtiments accessoires implantés en zone agricole ceux-ci doivent être à une distance de 1m de la ligne de propriété.
- La hauteur maximale est de 3,5 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique.

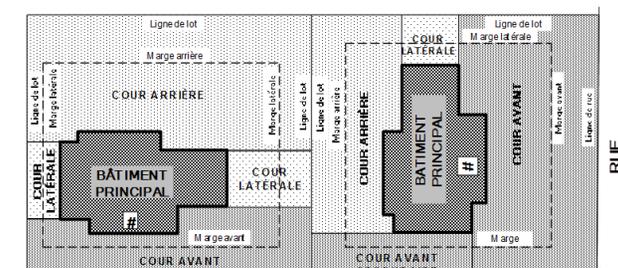
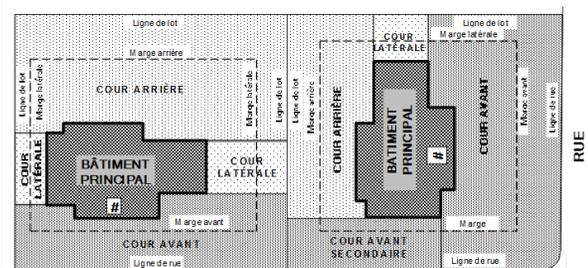


Si vous devez creuser pour installer votre cabanon ou votre remise à jardin veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (service d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Toute remise à jardin doit être installée hors de la limite de toute servitude.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com



* Pour les bâtiments accessoires d'une superficie supérieure à 20m², une fondation est obligatoire.